

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, le
dix juillet,
DEVANT ME MICHEL BRIERE, notaire à
St-Guillaume, Province de Québec,

COMPARAIT:-

M. Paul-Emile Labonté, cultivateur,
demeurant à St-Bonaventure, comté d'Yamaska,

Déclarant être marié en premières
noces à Dame Anna Héroux, vivante, sous le régime
de la communauté légale de biens à défaut de contrat
de mariage préalable à leur union,

Agissant aux présentes avec le con-
cours de sadite épouse conformément à la loi.

LEQUEL, par les présentes, vend com-
me franc et quitte de toutes charges, privilèges et
hypothèques et avec possession immédiate à M. Jean
Champagne, ferblantier, demeurant à Montréal, rue La-
fontaine, 4860, acquéreur, ici présent et qui accepte,
l'immeuble dont la désignation suit, savoir:-

DESIGNATION

Une portion de terre sise et située
en la paroisse de St-Bonaventure, comté d'Yamaska,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du cadastre du comté d'Yamaska, Paroisse de St-
Bonaventure, comme étant une partie du lot numéro cent
cinquante-cinq (Ptie 155), mesurant dans sa ligne
nord-est cent cinquante pieds (150'.0) dans sa ligne
nord-ouest trente-cinq pieds (35'.0) et borné comme
suit: au nord-est par le terrain de M. St-Laurent,
au nord-ouest par le chemin du cinquième rang, et au
sud-ouest et au sud-est à la rivière aux Vaches. Sans
bâtiments.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare avoir acquis ledit
immeuble suivant de bons et valables titres qui sont
en dépôt auprès de l'Office du Crédit Agricole du Qué-
bec.

CONDITIONS

La présente vente est faite aux char-
ges et conditions suivantes auxquelles l'acquéreur
s'oblige:-

- 1o Prendre ledit immeuble dans son
état actuel, avec toute servitude;
- 2o Acquitter à compter de ce jour
les impositions foncières mises et à mettre contre le
dit immeuble quitte d'arrérages pour le passé;
- 3o Payer les frais et honoraires des



1044000418

Bureau d'Enregistrement
du comté d'Yamaska

Enregistré sous No. 111/105

72 liasse No. 135

le 10 juillet 1969

Jean Jacques Fortin
Registreur

présentes ainsi que le coût de leur enregistrement.

TITRES

Le vendeur ne sera tenu de fournir aucun titre ni quel que autre document.

PRIX

La présente vente a lieu au prix de cinquante dollars (\$50.00) payé comptant ainsi que le reconnaît le vendeur, dont quittance générale et finale.

INTERVENTION

Aux présentes intervient et comparait:-

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corps politique régi par la loi du crédit agricole du Québec, ayant son siège social à Québec, ci-représenté et agissant aux présentes par M.C. Alfred Matte, ----- l'un des Régisseurs dudit Office en vertu d'une résolution en date du sept septembre mil neuf cent soixante-sept; lui-même représenté et agissant aux présentes par M. René Ponton, directeur de funérailles demeurant à St-Guillaume, aux termes d'une autorisation en date du trois juillet mil neuf cent soixante-neuf ----- lui le tout constaté par un procès-verbal dont un extrait certifié demeure ci-annexé après avoir été reconnu véritable par ledit représentant et signé par lui en présence du notaire.

LEQUEL, après avoir eu communication des présentes, déclare en conformité de la loi qui le régit, donner mainlevée de l'hypothèque prise en sa faveur aux termes de l'acte enregistré à St-François du Lac sous le no 106246, sur la portion de terre ci-dessus désignée, mais en autant seulement que ladite inscription et les droits qu'elle conserve grevent ladite portion de terre sans novation ni quelque modification sur le résidu de l'immeuble désigné audit acte.

DONT ACTE à St-Guillaume sous le numéro mille cent quatre-vingt-douze (1192).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

Paul E. Labonté
Anna Héroux
Jean Champagne
René Ponton
MICHEL BRIERE, NOTAIRE

COPIE CONFORME

200
100
20
100
110
110

111105
72-135
10 feuille log
1 h. x. m.
Puis 155-AB
\$50.00